

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 19/01/2012

Réf : PAG/LI

Services techniques Tél.04.78.57.82.88

Voirie départementale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.22 T**

**OBJET : RESERVATION D'EMPLACEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
132 AVENUE PIERRE DUMOND – DEMECO JANIN**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Vu la demande formulée par l'entreprise DEMECO JANIN 205, avenue Charles De Gaulle 69811 – TASSIN LA DEMIE LUNE, afin d'être autorisée à effectuer un déménagement,
- Considérant l'impossibilité d'entreprendre un emménagement sans régler le stationnement sur l'avenue Pierre Dumond,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée du déménagement, le 28/02/2012 de 07h à 18h, le stationnement sera réglementé comme suit au droit du n° 132 de l'avenue Pierre Dumond :

- Stationnement réservé sur 20 ml.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- POLICE MUNICIPALE
- Sté DEMECO JANIN

Fait et clos à Craponne

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



H. DUHESME